



12 Rue du Mal de Lattre de Tassigny
Parc de l'Envol
FR-78990 ELANCOURT

Téléphone : +33 (0)1.30.68.28.28
Télécopie : +33 (0)1.30.68.26.26
E-mail : info@tecmatel.fr
Site : www.tecmatel.fr

N° de facture : **F2597857**

Date : **31/12/25**

Code client : **CREUDUCIO**

N° intra. client : **FR90750635690**

Reducio

5 Rue Du Talus

67400 Illkirch-graffenstaden
FRANCE

Nos coordonnées Bancaires

Intitulé : TECMATEL-CE ILE DE FRANCE - IBAN : FR76 1751 5000 9208 0009 9963 146 - BIC : CEPAFRPP751

Intitulé : TECMATEL-CIC MONTIGNY LE BRETONNEUX - IBAN : FR76 3006 6108 7900 0201 0040 145 BIC CMCIFRPP

Intitulé : SARL TECMATEL- BNP PARIBAS GROUPE IDF CENTRE AFF - IBAN : FR76 3000 4031 3000 0108 5394 065 - BIC : BNPAFRPPXXX

Ligne	Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant HT	*
	Votre cde n° ZB-703689	Notre BL 2516293	31/12/25			
1	471.D100	Ø 100mm sur 471J 3M™ sur liner, imp. noire avec marquage, en planche Destinataire : Yves EHRHART Commande soldée	376,00	2,32	872,32	1
	<i>Code douanier :</i>	<i>Pays d'origine :</i>			<i>Poids net :</i>	
2		Frais d'établissement	1,00	70,00	70,00	1
	<i>Code douanier :</i>	<i>Pays d'origine :</i>			<i>Poids net :</i>	
3		Participation frais de port	1,00	28,00	28,00	1
	<i>Code douanier :</i>	<i>Pays d'origine :</i>			<i>Poids net :</i>	

Code	Base	Taux	Montant TVA	Montant TTC	Conditions de règlement	Echéance	TOTAUX
1	970,32	20%	194,06	1164,38	Virement bancaire	31/12/25	Total HT 970,32 Escompte 0,00 Taxes 194,06 Total TTC 1164,38 Acompte 1231,20 NET A PAYER -66,82
Total	970,32		194,06				

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur.

Devise Euro

Toute commande implique irrévocablement l'acceptation par l'acheteur des présentes Conditions Générales de Vente.

I - COMMANDES

Les commandes qui nous sont adressées directement ou par l'intermédiaire de nos agents ou de nos représentants ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de notre part.

II - LIVRAISON

Les livraisons sont faites en fonction de nos disponibilités. Sauf convention expresse, nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'acheteur ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer une indemnité. Si l'acheteur, après mise en demeure, ne prend pas livraison de la marchandise, nous pourrons, sans préjudice de dommages et intérêts, exiger l'exécution du contrat ou considérer la vente comme résolue de plein droit, les acomptes nous restant acquis. En cas de livraisons successives, le défaut ou l'insuffisance d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons.

III - SUPPORTS ET EMBALLAGES

a) SUPPORTS ET EMBALLAGES PRÉTÉS : ces supports et emballages (flasques, palettes, cadres...), demeurent notre propriété. Ils sont exclusivement réservés aux produits objet de la vente. L'acheteur, l'utilisateur ou le dépositaire est responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ces supports et emballages. Ces supports et emballages doivent nous être retournés en bon état, dans le délai fixé par les conditions particulières.

En cas de non-retour dans ce délai, de destruction ou de détérioration, nous pourrons, sans mise en demeure préalable, facturer à l'acheteur la valeur de remplacement des supports et emballages qui deviendront alors sa propriété, ou le prix de la remise en état et exiger une indemnité correspondant au dommage subi du fait de la défaillance de l'acheteur.

b) SUPPORT ET EMBALLAGES CÉDÉS : lorsque les supports et emballages sont devenus la propriété de l'acheteur, ce dernier s'oblige à faire disparaître sur ceux-ci la mention de l'ancien propriétaire. Sauf dispositions légales particulières ou d'ordre public, l'acheteur s'engage à détruire ou recycler à ses frais et sous son contrôle, les supports et emballages cédés.

c) SUPPORTS ET EMBALLAGES FOURNIS PAR L'ACHETEUR : lorsque les supports et emballages sont fournis par l'acheteur, l'acheteur sera seul responsable du choix et de la qualité des supports et emballages destinés à recevoir les produits. L'acheteur s'engage à fournir des emballages conformes à la réglementation en vigueur.

IV - TRANSFERT DES RISQUES

Les risques de la marchandise et notamment ceux inhérents à son transport sont transférés à l'acheteur dès la délivrance de cette marchandise, qui a lieu au moment de son enlèvement à nos usines ou dépôts, pour toutes les ventes, quelle que soit leur destination (France ou autres pays), et quelles que soient les modalités de la vente et du règlement du prix du transport. Toutefois, pour les ventes à l'exportation qui se réfèrent aux INCOTERMS.

Il sera fait application des règles des INCOTERMS en vigueur lors de la vente. Il appartient à l'acheteur seul de sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur, en formulant ses réserves dans les délais et les formes fixés par les règles applicables en la matière.

V - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La propriété de la marchandise vendue nous est réservée jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires. Cependant, les risques de la marchandise sont transférés à l'acheteur dès sa délivrance comme précisé ci-dessus au paragraphe IV, et pendant toute la durée de la réserve de propriété au bénéfice du vendeur. Par conséquent, l'acheteur devra régler le montant du prix de la marchandise en cas de disparition de celle-ci par voie accidentelle ou non.

L'acheteur s'interdit d'enlever les emballages ou étiquettes apparaissant sur les marchandises existantes en nature dans ses stocks et non encore réglées. Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées. En conséquence, nous pourrons les reprendre, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour défaut de paiement du prix total ou partiel.

VI - PAIEMENT

a) De convention expresse, le non-paiement des factures à l'échéance convenue entraînera de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels :

- l'exigibilité d'intérêts de retard, éventuellement majorés de la TVA calculés à compter de l'échéance initiale;
- le taux retenu sera égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal français en vigueur à la date de facturation;
- la déchéance du terme pour la totalité des créances qui nous seraient dues par l'acheteur, que celles-ci résultent du présent contrat ou d'autres contrats en cours;
- la faculté de considérer la vente comme résolue ou de suspendre les livraisons en cours, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété.
- le paiement par l'acheteur des frais judiciaires consécutifs à toute action contentieuse.

b) Si la situation financière de l'acheteur suscite des inquiétudes justifiées, nous nous réservons le droit, pour les commandes en cours, de reconsidérer les conditions de paiement que nous aurons consenties, en exigeant des garanties ou des modalités de paiement telles que paiement comptant ou avant livraison.

c) En cas d'expéditions échelonnées des produits faisant l'objet d'une commande ou d'un marché, les factures correspondant à chaque livraison sont payables à leur échéance respective, sans attendre que la totalité des produits faisant l'objet de la commande ou du marché ait été livrée.

d) Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement due au créancier vous sera facturée. Le montant est fixé à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02 octobre 2012.

VII - RÉCLAMATIONS

a) L'absence de réserves, lors de la réception de la marchandise par l'acheteur ou son représentant, éteint toute réclamation relative aux défauts apparents.

b) Si l'acheteur n'a pas procédé au contrôle de la qualité de la marchandise dans un délai aussi bref que possible ou si, ayant fait, il a mis en oeuvre ou cédé ladite marchandise, nous ne pouvons être responsables des dommages pouvant résulter de son utilisation.

c) Dans l'hypothèse où la marchandise ne serait pas utilisée pour un usage ou selon un procédé habituellement admis pour des produits du même type ou pour un usage que nous aurions expressément accepté, aucune réclamation ne sera recevable.

d) Dès lors que l'acheteur nous aura adressé sa réclamation dans un bref délai, nous nous obligeons à remplacer ou à rembourser, à notre convenance, toute marchandise que nous aurons reconnue non conforme ou atteinte d'un vice caché, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

VIII - FORCE MAJEURE

Sont contractuellement assimilés à la force majeure et constitueront des causes d'extinction ou de suspension de nos obligations, sans recours de l'acheteur, les accidents affectant la production et le stockage de nos produits, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'inondation, le bris de machines, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de nos engagements.

IX - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout différend relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social.

Dans le cas où l'acheteur serait assigné par des tiers devant un autre tribunal, il renonce dès à présent à appeler notre Société en garantie devant tout autre juridiction. Il sera fait application du droit français.